

Le sénateur Corbin: Vous auriez dû les débattre!

Le sénateur Flynn: En somme, quelle est la position du sénateur MacEachen?

Vous vouliez que le système en vigueur à l'heure actuelle continue, que l'augmentation continue. D'accord. Mais, est-ce que la représentation des petites provinces aurait été accrue? Personne ne l'a démontré. Au contraire, les chiffres mentionnés et sur lesquels vous avez argumenté, le sénateur Stewart en particulier, démontrent que proportionnellement, (cela est important) la position des petites provinces aurait diminué de toute façon. La proportion diminue moins avec le système proposé qu'avec celui en vigueur.

Quelle est la différence de principe entre ce que l'on propose et ce qui existe? Il n'y en a pas, sauf le résultat en nombre. On ne viendra pas me dire que si vous avez plus de députés et qu'ils représentent moins de gens en proportion, que vous êtes mieux servis. Vous n'êtes pas mieux servis au point de vue territorial, la sénatrice Robertson l'a mentionné. Vous n'êtes pas capable de régler le problème territorial avec la présente formule, c'est faux.

Le principe qui consiste à tenir compte du territoire est dans le projet de loi. On peut ajouter ou soustraire 25 p. 100 au quotient pour tenir compte des conditions géographiques. Mais, vous ne réglerez jamais le problème du Cap Breton par rapport à Manicouagan et aux Territoires du Nord-Ouest, c'est de la blague!

Je dirais même que dans bien des cas, les arguments apportés sont de la démagogie pure et simple. C'est faux, ce n'est pas le sens du projet de loi. Le projet de loi dit simplement que nous allons augmenter plus lentement la proportion du nombre de députés à la Chambre des communes.

Est-ce que ce n'est pas un bon principe? Savez-vous que sur la base de la population (le sénateur MacEachen parlait d'une augmentation de sept millions) si on prenait l'exemple des États-Unis, on devrait avoir à la Chambre des représentants au-delà de 3,000 membres par rapport à notre Chambre des communes.

Mais le député d'un grand territoire aura toujours avoir des problèmes. Cela se règle seulement par le principe que l'on retrouve dans la loi et qui était déjà là, d'ailleurs.

Si vous regardez à l'article 6 de la loi:

Cependant, pour toute dérogation à la règle a), . . .

C'est-à-dire le quotient.

. . . la commission doit par tous les moyens s'efforcer de faire en sorte que, sauf dans les circonstances qu'elle considère comme extraordinaires, . . .

C'est peut-être le cas du l'Île du Cap Breton.

. . . la population de chaque circonscription électorale d'une province ne soit ni inférieure ni supérieure par plus de vingt-cinq pour cent au quotient électoral de cette province.»

Cela a toujours été le principe. C'est la seule façon de régler le problème. Ce n'est pas ce projet de loi qui change quoi que ce soit.

Les gens se plaignent de la perte des sièges additionnels. Les opposants se plaignent à cause des sièges que les provinces

[Le sénateur Flynn.]

n'auront pas par suite de l'application de la nouvelle loi. Mais, on ne se plaint pas du fait que les proportions seront moindres.

Le Québec, en vertu de la présente règle, aurait automatiquement gagné quatre sièges, sur la base du recensement de 1981 et quatre autres sièges en 1991 et en l'an 2001.

À l'heure actuelle, le Québec perd ces sièges. Si vous ajustez de trois sièges comme le veut le sénateur Stewart, pour les provinces de l'Atlantique, la Colombie-Britannique se plaindra. La sénatrice Fairbairn se lèvera dans le temps de le dire pour expliquer la cause de l'Alberta. Tous les autres se plaindront.

Il faut conserver l'essentiel, la proportion. On semble avoir oublié les dispositions de la Constitution à cet égard.

Je pense que je dois lire les articles 51 A. et 52 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui ne sont pas modifiés par le présent projet de loi. L'article 51 A dit:

L'article 51 A:

51 A. Nonobstant toute disposition de la présente loi, une province doit toujours avoir droit à un nombre de membres de la Chambre des communes non inférieur au nombre de sénateurs représentant cette province. (24)

Donc, toute province a le plancher sénatorial, n'est-ce pas. C'est incontestablement une protection pour les petites provinces.

L'article 52 énonce:

52. Le nombre des membres de la Chambre des Communes pourra, de temps à autre, être augmenté par le Parlement du Canada, pourvu que la proportion établie par le présent acte dans la représentation des provinces demeure intacte.

L'exception prévue au sujet des provinces dites «petites» est l'article 51 A; il n'y en a pas d'autre. La compensation additionnelle est la représentation au Sénat. Les provinces de l'Atlantique ont 30 sénateurs. Elles en ont plus que le Québec, l'Ontario et beaucoup plus que tout l'Ouest du Canada. Pour elle c'est un correctif.

L'important c'est que la proportion dont parle l'article 52, sauf le plancher sénatorial à l'avantage des petites provinces, demeure. Vous ne pouvez pas régler le problème autrement.

Vous pouvez bien avoir une Chambre de 400 députés. Si vous en voulez plus, je suis d'accord s'il n'y a pas de problème à augmenter indéfiniment le nombre des députés, entièrement d'accord. Mais si votre importance proportionnelle, si votre chiffre proportionnel diminue, ce n'est pas mieux.

● (1540)

La province de Québec a constamment perdu de l'importance à la Chambre des communes suite aux mouvements de la population. L'Alberta aura une plus grande importance, c'est normal. La sénatrice Fairbairn dit que sa province en aurait gagné plus, mais si tel était le cas, d'autres provinces en auraient gagné plus aussi.

À mon avis, les provinces qui peuvent se plaindre des chiffres actuels sont le Québec, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique, car la population de ces provinces augmente plus rapidement.

Quant aux projections pour l'an 2001, il ne faudrait tout de même pas que le sénateur MacEachen soit pessimiste au point